

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange
 nom commercial : Bondsaver + Densimax

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant aqueux qui a été conçu pour éliminer les contaminants de la surface d'une dent avant le collage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:

Veuillez fournir les coordonnées de l'importateur européen, uniquement du représentant, de l'utilisateur en aval ou du distributeur:

Nom du fournisseur :

Adresse postale/case postale

Id de pays/code postal

numéro de téléphone

Adresse e-mail (il peut s'agir d'un e-mail général pour la personne compétente responsable de la FDS)

fabricant:

Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products
 2200 South Street
 Racine, WI 53404
 T: (877)-418-4782

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	H330
Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B	H314
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Fatal en cas d'inhalation. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé. Peut causer une irritation respiratoire. Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS06

GHS08

GHS09

Mot indicateur (CLP) : danger

Ingrédients dangereux : Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Glutaraldéhyde; Fluorure de sodium; chlorure de zinc

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.
H330 - Mortel en cas d'inhalation.
H334 - Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé.
H335 - Peut causer une irritation respiratoire.
H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (CLP)

: P270 - Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.
P273 - Éviter la libération dans l'environnement.
P304+P340 - SI INHALÉ: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer.
P333+P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P403+P233 - Conserver dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.

2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

sans objet

3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	(No CAS) 868-77-9 (No CE) 212-782-2 (Index CE - N°) 607-124-00-X au 607-124-00-X	10-20	Irrit pour les yeux. 2, H319 Irrit de la peau. 2, H315 Sens de la peau. 1, H317
glutaraldéhyde	(No CAS) 111-30-8 (No CE) 203-856-5 (Index CE - N°) 605-022-00-X au 605-022-X	1-10	Tox aigu. 3 (Oral), H301 Tox aigu. 4 (voie cutanée), H312 Tox aigu. 2 (Inhalation:poussière,brouillard), H330 Peau Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Sens de la peau. 1A, H317 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 2, H411
Fluorure de sodium	(No CAS) 7681-49-4 (No CE) 231-667-8 (Index CE - N°) 009-004-00-7	0.5-2	Tox aigu. 3 (Oral), H301 Tox aigu. 2 (voie cutanée), H310 Irrit de la peau. 2, H315 Irrit pour les yeux. 2, H319
chlorure de zinc	(No CAS) 7646-85-7 (No CE) 231-592-0 (Index CE - N°) 030-003-00-2	0.5-2	Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Peau Corr. 1B, H314 Aiguë aquatique 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
Digluconate de chlorhexidine	(No CAS) 18472-51-0 (No CE) 242-354-0	0.1-0.5	Tox aigu. 4 (Voie orale), H302 Barrage des yeux. 1, H318 Aiguë aquatique 1, H400

Limites de concentration spécifiques :

nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
glutaraldéhyde	(No CAS) 111-30-8 (No CE) 203-856-5 (Index CE - N°) 605-022-00-X au 605-022-X	(0,5 =<C < 5) STOT SE 3, H335
chlorure de zinc	(No CAS) 7646-85-7 (No CE) 231-592-0 (Index CE - N°) 030-003-00-2	(5 =<C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours généralités

: Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette dans la mesure du possible).

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après inhalation	: Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin. Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Consultez immédiatement un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / médecin.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez un CENTRE ANTIPOISON / médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Fatal en cas d'inhalation. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé. Peut causer une irritation respiratoire.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Risque de dommages aux yeux.
Symptômes/effets après l'ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de cette matière entraînera un grave danger pour la santé. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: écume. Poudre sèche. dioxyde de carbone. Pulvérisation d'eau. sable.
Agents extincteurs inappropriés	: N'utilisez pas un cours d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO ₂).
----------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Utilisez de l'eau ou du brouillard pour refroidir les contenants exposés. Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Procédures d'urgence	: Évacuer le personnel inutile.
----------------------	---------------------------------

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

équipement de protection	: Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».
Procédures d'urgence	: Ventiliter la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'accès aux égouts et aux eaux publiques. Aviser les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Évitez la libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements. Rangez loin des autres matériaux.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire	: Évitez toute exposition inutile. Ne respirez pas la poussière, la brume. Assurez-vous qu'il y a un système de ventilation approprié.
Mesures d'hygiène	: Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Gardez le récipient bien fermé.

Matières incompatibles : Aucun connu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)		
Lituanie	Nom local	Éther de méthacryle d'éthylène glycol
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	20 mg/m ³
Lituanie	Remarque (LT)	J (effet sensibilisant)
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)

Glutaraldéhyde (111-30-8)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	0,05 ppm
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur de temps court (ppm)	0,05 ppm
Autriche	LEP - Plafonds (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Autriche	LEP - Plafonds (ppm)	0,05 ppm
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Croatie (Hrvatska)	IVG (limite d'exposition) (ppm)	0,05 ppm
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Croatie (Hrvatska)	KGVI (valeur limite d'exposition à court terme) (ppm)	0,05 ppm
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (plafond) (ppm)	0,2 ppm
Danemark	Grænseværdie (plafond) (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	0,2 ppm
Finlande	Plafond de la LEP (mg/m ³)	0,42 mg/m ³
Finlande	Plafond de la LEP (ppm)	0,1 ppm
France	VME (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	0,05 ppm (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont observées)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	0,2 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	0,2 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	0,05 ppm

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Glutaraldéhyde (111-30-8)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lituanie	VNR (mg/m ³)	0,8 mg/m ³
Lituanie	VNR (ppm)	0,2 ppm
Pologne	SND (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	0,6 mg/m ³
Portugal	LEP - Plafonds (ppm)	0,05 ppm (activé et inactivé)
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m ³)	0,21 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (moyenne) (ppm)	0,05 ppm
Slovaquie	NPHV (Limite) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	0,42 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	0,1 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	0,42 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	0,1 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	0,05 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,4 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	0,1 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	0,05 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	0,05 ppm
États-Unis - ACGIH	Plafond ACGIH (ppm)	0,05 ppm (activé et inactivé)

Fluorure de sodium (7681-49-4)		
France	Nom local	Sodium (fluorure de), en F
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurez-vous qu'il y a un système de ventilation approprié. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes chimiques ou écran facial. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire approprié si le renouvellement de l'air n'est pas suffisant pour maintenir la poussière ou la vapeur sous la VLE

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : liquide

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

couleur	: incolore.
odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.5
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: < 0 °C
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: sans objet
tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
densité	: 1
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosés	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu à température ambiante.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Toxicité aiguë (inhalation) : Fatal en cas d'inhalation.

ATE CLP (oral)	1217 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussière, brouillard)	0.5 mg/l/4h

Glutaraldéhyde (111-30-8)

DT50 rat oral	252 mg/kg
DT50 lapin cutané	1800 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	23,5 ppm/4 h

Fluorure de sodium (7681-49-4)

DT50 rat oral	52 mg/kg
DT50 rat cutané	175 mg/kg

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Digluconate de chlorhexidine (18472-51-0)	
DT50 rat oral	2 g/kg
Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH : 6,5
Lésions/irritations oculaires graves	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites pH : 6,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
Groupe du CIRC	3 - Non classable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Peut causer une irritation respiratoire.
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - eau	: Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aquatique chronique	: Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Glutaraldéhyde (111-30-8)	
CGC50 poisson 1	7,8 - 22 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CGC50 poisson 2	2,6 - 4,8 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [flux])
CE50 Daphnies 1	14 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 Daphnies 2	0,56 - 1,0 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
CE50 Algues 72h (1)	0,61 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)
CE50 Algues 96h (1)	0,84 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
CGC50 poisson 1	> 530 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus)
CGC50 poisson 2	830 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [semi-statique])
CE50 Daphnies 1	338 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 Daphnies 2	98 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
CE50 Algues 72h (1)	850 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus [statique])
CE50 Algues 96h (1)	272 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata)

Digluconate de chlorhexidine (18472-51-0)	
CGC50 poisson 1	2.08 mg/l
CEr50 (algues)	> = 0,038 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> = 0,49 mg/l
CSEO (aiguë)	> = 0,0075 mg/l

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

CSEO (chronique)	sédiment
12.2. Persistance et dégradabilité	
Bondsaver + Bondsaver D	
Persistance et dégradabilité	Peut avoir des effets nocifs à long terme sur l'environnement.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Bondsaver + Bondsaver D	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Glutaraldéhyde (111-30-8)	
Journal Pow	0,22 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol	
Aucune information supplémentaire disponible	
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	
Aucune information supplémentaire disponible	
12.6. Autres effets indésirables	
Informations complémentaires	: Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Recommandations relatives à l'élimination des produits/emballages	: Éliminer de manière sûre conformément aux réglementations locales / nationales.
Écologie - déchets	: Déchets dangereux dus à la toxicité. Évitez la libération dans l'environnement.

SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 2927	UN 2927	UN 2927	UN 2927	UN 2927
14.2. Désignation officielle de transport ONU				
LIQUIDE TOXIQUE, CORROSIF, ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE, CORROSIF, ORGANIQUE, N.S.A.	Liquide toxique, corrosif, organique, n.s.a.	LIQUIDE TOXIQUE, CORROSIF, ORGANIQUE, N.S.A.	LIQUIDE TOXIQUE, CORROSIF, ORGANIQUE, N.S.A.
Description du document de transport				
No ONU 2927 LIQUIDE TOXIQUE, CORROSIF, ORGANIQUE, N.S.A. (Glutaraldéhyde), 6.1 (8), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	No ONU 2927 LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, N.S.A. (Glutaraldéhyde), 6.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	No ONU 2927 Liquide toxique, corrosif, organique, n.s.a. (glutaraldéhyde), 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	NO ONU 2927 LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, N.S.A. (glutaraldéhyde), 6.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	NO ONU 2927 LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, N.S.A. (glutaraldéhyde), 6.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

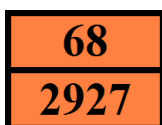
Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: TC1
Dispositions particulières (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 100ml
Quantités exemptées (ADR)	: E4
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions particulières pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions particulières pour le transport - Exploitation (ADR)	: S9, S19
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 68

Plaques orange



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code du CAE	: 2XE
Code APP	: B

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP2, TP27
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxique en cas d'ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation. Provoque des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E4
Quantités limitées pca (IATA)	: Y640
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 653
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 660
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30L
Dispositions particulières (IATA)	: A4, A137
Code ERG (IATA)	: 6C

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: TC1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 100 ml
Quantités exemptées (ADN)	: E4
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: TC1
Dispositions particulières (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 100ml
Quantités exemptées (RID)	: E4
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions particulières pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions particulières pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (colis express) (RID)	: CE5
Numéro d'identification du danger (RID)	: 68

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC

sans objet

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Le glutaraldéhyde est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Danemark

Réglementation nationale danoise

: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Autres informations : aucun.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Tox aigu. 2 (Voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2
Tox aigu. 2 (Inhalation:poussière,brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Tox aigu. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Tox aigu. 4 (Voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Tox aigu. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit pour les yeux. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sens de la peau. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Sens de la peau. 1A	Sensibilisation de la peau, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour les organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Fatal au contact de la peau.
H312	Nocif au contact de la peau.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Cause de graves dommages aux yeux.
H319	Provoque une irritation oculaire grave.
H330	Fatal en cas d'inhalation.
H334	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires s'il est inhalé.
H335	Peut causer une irritation respiratoire.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Tox aigu. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
--------------------	------	-------------------

Bondsaver + Densimax

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Tox aigu. 2 (Inhalation:poussière,brouillard)	H330	Méthode de calcul
Peau Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Sens de la peau. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2	H411	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.